



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE – PREFET DE MEUSE – PREFET DE MOSELLE

**Arrêté inter-préfectoral  
portant modification  
de l'arrêté-interpréfectoral du 19 février 2015  
modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère  
défini par arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994**

*Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

*La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, modifié par arrêté interpréfectoral du 19 février 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'État, modifié par arrêtés n° 197 du 9 juin 2011, n° 343 du 13 juin 2012, n° 258 du 13 septembre 2013 et n° 343 du 13 novembre 2014, n° 261 du 16 juillet 2015 et n° 101 du 3 mai 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse, daté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin Meuse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 2015 est modifié comme suit :

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration et la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère.

### Article 2 :

Les articles 1 et 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 2015 restent inchangés.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle.

### Article 4 :

Les secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les Chefs des services déconcentrés de l'État intéressés, notamment les Directeurs Départementaux des Territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

à Nancy, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

à Bar-le-Duc, le **- 7 SEP. 2018**

La Préfète de la Meuse

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

à Metz, le **14 SEP. 2018**

Le Préfet de la Moselle

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU